



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide psychopedagogique

Question écrite n° 1440

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème qui se pose au personnel de l'éducation nationale exerçant dans les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Ces fonctionnaires sont en charge de secteurs géographiques et interviennent dans des établissements souvent éloignés de leur lieu d'affectation lorsque celui-ci se situe en milieu rural. Or la dotation financière qui couvre leurs frais de déplacement est nettement insuffisante et, pour cette année civile, elle est déjà épuisée. Il souhaiterait qu'il puisse l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre fin à cette situation et ainsi permettre à ces réseaux de fonctionner avec un maximum d'efficacité.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services de mon ministère ont, comme celles des autres départements ministériels, fait l'objet de deux annulations de crédits successives, en date des 3 février et 10 mai derniers. Cette dernière annulation concernait exclusivement les crédits déjà gelés le 3 février dernier, et participait à la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien à l'activité économique. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement des personnels à vocation itinérante sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de déplacement des personnels, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Un recensement est actuellement mené sur l'ensemble des dispositifs de rationalisation et de simplification administrative qui pourraient être adoptés afin de dégager de réelles économies de gestion et permettre à l'administration de l'éducation nationale d'exercer ainsi sa mission de service public dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1440

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1481

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2231